



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Unité territoriale de la Dordogne

Nos réf. : EA/EA/UT24/125/2014
Affaire suivie par : Éric ANDRZEJEWSKI
<mailto:eric.andrzejewski@developpement-durable.gouv.fr>
Tél. : 05-53-02-65-80 – Fax : 05-53-02-65-89

N° S3IC : 052-02897

Périgueux, le 25 avril 2014

L'inspecteur de l'environnement,

à

Services de l'État
cité administrative – Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la Réglementation
24024 – PERIGUEUX Cedex

Objet : Demande d'autorisation de renouveler et étendre une carrière à ciel ouvert de calcaire M. VEYRET Régis commune de Borrèze.

RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET ET LIEN AVEC LES INSTALLATIONS EXISTANTES

M. VEYRET Régis, exploitant de société en nom propre dont le siège social est situé Bonnefont 24200 Marcillac Saint Quentin, sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire située sur la commune de Borrèze.

La carrière de Borrèze a été régulièrement autorisée par arrêtés préfectoraux n°91.1577 du 9 octobre 1991 pour une durée de 10 ans et n°971272 du 21 juillet 1997 pour une durée de 15 ans.

Cette dernière autorisation est échue depuis le 21 juillet 2012.

La demande porte sur :

- une extension du périmètre d'exploitation à des terrains contigus aux surfaces d'extraction actuelles afin de disposer de nouvelles réserves de matériaux ;
- un renouvellement du périmètre d'emprise ;
- une modification des conditions d'exploitation portant sur une augmentation de la production ;

Horaires d'ouverture : 8h30-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 05-53-02-65-80 – fax : 05-53-02-65-89
Cité administrative – Bâtiment A
24016 – Périgueux Cedex

L'emprise administrative du site, dans sa configuration future, sera de 10 ha 77 a 31 ca dont 8 ha 88 a 60 ca voués à l'extraction. La durée de l'autorisation sollicitée est de 30 ans.

L'activité, exercée de façon continue durant l'année, consiste en l'extraction d'un gisement de calcaire à ciel ouvert, à sec et avec emploi d'explosifs.

Les productions annuelles moyennes et maximales seront augmentées par rapport à l'autorisation actuelle : la production annuelle moyenne passera de 40 000 t à 100 000 t et la production annuelle maximale augmentera de 100 000 t à 140 000 t.

II - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1 . Le demandeur

Monsieur VEYRET Régis demeurant, Bonnefont 24200 Marcillac Saint Quentin, exploite une société en nom propre.

L'effectif total de cette société, qui dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien cette exploitation et la remise en état des lieux, est de 26 personnes dont 4 affectées à l'exploitation de la carrière.

II.2 . Le site d'implantation – ses caractéristiques

Le projet de carrière se situe aux lieux-dits "Le Boulet" et "Plaine de Cérou" sur la commune de Borrèze en Dordogne. Borrèze se situe en bordure Sud-Est du département, à environ 15 km au Nord-Est de Sarlat et à environ 20 km au Sud-Sud-Est de Terrasson. Il s'insère au sein d'un ensemble de coteaux calcaires subméditerranéens.

L'exploitation s'étend en limite Ouest de la commune, plus précisément à 3 km environ au Nord-Ouest du bourg de Borrèze, en bordure de la RD 62.

Les abords présentent de nombreux boisements dominés par le chêne pubescent et entrecoupés de prairies ou de terres cultivées.

II.3 . Les droits fonciers

Monsieur VEYRET est propriétaire ou est titulaire de droits de foretage pour les terrains, objet de la demande.

II.4 . Le projet – ses caractéristiques

II.4.1 . Principe d'exploitation

Le principe d'exploitation repose sur une extraction, à ciel ouvert par abattage à l'explosif après décapage des terres de découverte.

Le tonnage restant à extraire est d'environ 4 100 000 tonnes sur une puissance de 65 m de gisement, divisé en 5 fronts de 13 m en moyenne.

Les matériaux extraits sont repris à la pelle ou au chargeur pour être concassés, criblés sur l'installation de traitement des matériaux, stockés et chargés dans les camions de transport.

II.4.2 . Installations classées

Le tableau de classement des installations, au titre de la législation des installations classées s'établit comme suit :

Rubriques	Désignation des activités	Volume/capacité/puissance maximale des installations	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	140 000 t/an	A
2515.2	Installation de concassage/criblage de minéraux	160 kW	D

A : autorisation – DC : déclaration soumise à contrôle périodique – D : déclaration – NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

II.4.3 . Rythme et durée de fonctionnement

Les activités, de la carrière notamment extraction, reprise des matériaux et évacuation des matériaux en dehors du périmètre autorisé, sont réalisées dans le créneau horaire 8 h – 18 h, du lundi au vendredi. Ces opérations sont interdites en dehors de ces périodes horaires ainsi que le samedi, dimanche et jours fériés.

La durée d'autorisation sollicitée est de trente ans y compris les travaux de remise en état du site.

II.4.4 . Impact paysager et perception visuelle

Au niveau des voies de communication, la carrière est perçue de façon localisée et partielle depuis certains tronçons de voies communales, en particulier depuis le sommet du coteau opposé à la carrière, à une distance de 1 km environ. Depuis la RD 62, l'exploitation n'est visible que sur une longueur d'environ 500 m, à travers un rideau de végétation existant entre la route et le site.

Compte tenu de cette disposition, et du caractère irrégulier du relief de la région, le site n'est perçu que localement, essentiellement depuis le versant opposé au site, le plus souvent de façon partielle et fragmentaire aux abords de "La Borie" et du "Ciriguet".

Le mode de réaménagement permettra de rendre l'espace exploité à son environnement, avec des caractéristiques paysagères conformes à celles de la région. Ils permettront d'atténuer progressivement, puis de supprimer l'impact visuel du site depuis les secteurs étudiés.

II.4.5 . Impact sur le milieu naturel

L'emprise du projet, qui intègre l'actuelle carrière en activité, est occupée par divers habitats : boisements, fruticée, végétation rudérale, pelouse calcicole.

Le site se trouve inclus dans la ZNIEFF de type 2 n°2622 « Secteur forestier de Borrèze ».

Une expertise écologique a été menée sur le site par le biais de 4 visites de terrain.

L'emprise de la zone d'extension est occupée essentiellement par des terrains déjà remaniés. Les zones encore végétalisées sont couvertes par la fruticée qui s'est développée à la suite de la coupe de la forêt. et, à un degré moindre, par la fruticée et la végétation rudérale, voire la pelouse calcicole située en limite Sud-Est de la carrière dont seule une petite partie se trouve dans l'emprise sur la bande des 10 m non exploitée.

A l'exception de la pelouse calcicole, habitat possédant une forte valeur patrimoniale et constituant un habitat d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe I de la Directive européenne « Habitats », qui ne sera pas exploitée, les habitats constitués par les boisements, la fruticée et la végétation rudérale présentent une faible valeur patrimoniale.

Le site abrite une faune globalement banale, notamment sylvicole. On note cependant la présence de quelques espèces patrimoniales et/ou protégées. Plusieurs taxons bénéficient d'une protection réglementaire en France et sont inscrites à l'annexe IV de la directive « Habitats ».

Outre, le Lézard des murailles et le Lézard vert occidental, l'espèce faunistique remarquable présente sur le site est le Grand Duc d'Europe qui s'est reproduit dans la partie Sud de la carrière.

Son habitat étant détruit par l'avancement de la carrière autorisée, des aires d'accueil sont construites régulièrement à proximité de la carrière afin de faciliter son nichage.

II.4.6 . Compatibilité vis-à-vis du schéma départemental des carrières

Le Schéma Départemental des Carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 septembre 1999.

Les terrains du site (actuel et extension) se situent en zone B qui correspond « aux zones où la qualité et la fragilité de l'environnement permettent l'ouverture de carrières sous réserve du respect de cette qualité ». Ce classement est induit par la situation de ces terrains en Z.N.I.E.F.F..

En application de ce schéma, une étude spécifique sur la faune et la flore a été réalisée.

II.4.7 . Impact sur les eaux superficielles et souterraines

Hydrologie

L'exploitation se trouve dans le bassin versant du ruisseau "la Borrèze" classé en 1ère catégorie piscicole. Il s'écoule du Nord-Ouest vers le Sud-Est, avant de se jeter dans la Dordogne.

Ce ruisseau passe en aval de la RD 62, au pied du talus routier, environ à 4 m plus bas que la surface de la chaussée. Depuis sa déviation, il se trouve décalé d'environ 30 m par rapport au fond de son vallon, celui-ci ayant été équipé d'un réseau de drainage souterrain à des fins agricoles.

Face à la carrière, ce cours d'eau s'assèche régulièrement en étiage. Il devient pérenne à partir du bourg de Borrèze, 3 km environ vers l'aval. En période de crue, il envahit localement le fond du vallon mais reste en deçà du niveau de la RD 62 et donc du carreau de l'exploitation. Le site n'est pas en zone inondable.

Le site est en communication avec "la Borrèze" via un fossé relié au bassin de décantation. Ce bassin ne reçoit que les eaux de pluie qui se sont écoulés sur le site. Ce fossé permet d'éviter le rejet d'eau chargée dans le milieu naturel, en cas d'épisodes pluvieux importants. L'eau décantée, restituée très périodiquement vers le ruisseau de la Borrèze, fait l'objet de contrôles, afin de vérifier l'absence de pollution de ce cours d'eau. L'influence du site sur les écoulements superficiels est donc faible.

Aucune eau n'est utilisée sur le site pour le traitement des matériaux.

Hydrogéologie

Le calcaire exploité sur le site étudié est un calcaire blanc, à dominante micritique, bioclastique à graveleux, daté de l'Oxfordien.

Il n'existe pas d'axes de fracturation majeurs au niveau du front de taille actuel. Les phénomènes de karstification qui affectent localement les calcaires du Jurassique de la région ne sont pas observables sur le site.

Les terrains calcaires du Jurassique sont le siège de circulations d'eaux souterraines. Dans la région, ces circulations s'effectuent dans les niveaux les plus perméables du Bathonien et de l'Oxfordien. Cependant ces horizons ne sont productifs que lorsqu'ils sont suffisamment fissurés.

Il y a présence, dans le secteur, d'une assise calcaire plus ou moins marneux, d'une centaine de mètres d'épaisseur sous la vallée de le Borrèze. Cette assise, peu perméable, joue un rôle de protection vis-à-vis des eaux souterraines profondes.

Les sondages et captages d'eau montrent que les écoulements souterrains s'effectuent du Nord-Nord-Ouest vers le Sud-Sud-Est, selon une pente d'environ 1% et que la cote du niveau statique, à l'emplacement de la carrière, est d'environ 175 m NGF, soit à une dizaine de mètres de profondeur sous le carreau de l'exploitation. Cette nappe est utilisée dans le secteur pour l'irrigation et l'eau potable.

Les captages pour l'adduction d'eau potable les plus proches sont :

- le puit de Canteranne (nappe du Jurassique moyen supérieur), situé à 535 m du site et dont le périmètre de protection éloigné se trouve à 125 m de la carrière,
- le captage de Malemont (nappe du Turonien), à environ 2,4 km,
- le puit de Borrèze (nappe du Jurassique moyen supérieur), à environ 2,5 km.

La carrière ne s'inscrit pas dans un quelconque périmètre de protection.

Mesures préventives

Le contexte hydrogéologique et les mesures préventives prises par l'entreprise ci-après, permettent de protéger les eaux souterraines vis à vis des pollutions accidentelles et chroniques engendrées par l'exploitation de la carrière.

- le gros entretien du matériel est réalisé à l'atelier de l'entreprise à l'extérieur du site;
- les hydrocarbures (huile pour moteur, pour boîte hydraulique, huiles usagées) ainsi que les liquides de lave-glace et de refroidissement, utilisés sur le site, sont stockés sur des bacs de rétention;
- le petit entretien courant du matériel se fait sur une aire étanche couverte régulièrement curée.
- l'approvisionnement en carburant des engins de chantier, à partir d'un camion citerne venant sur le site journalièrement, s'effectue sur l'aire étanche couverte. Si les besoins en carburant sont plus importants que prévu, l'entreprise dispose d'une cuve de fioul de 4 000 l avec un dispositif de bac de rétention.
- Le traitement des matériaux par l'installation de concassage-criblage fonctionne à sec.
- Le bassin de décantation, d'un volume utile d'environ 500 m³, régulièrement curé, permet la décantation et la réinfiltration partielle des eaux de ruissellement.

II.4.8 . Impact sur l'air

Situé en zone rurale, à l'écart de sources importantes de rejets dans l'atmosphérique, le projet ne comporte pas d'enjeu particulier concernant la qualité de l'air, il en est de même pour ce qui concerne les odeurs.

II.4.9 . Impact sonore

Le site est éloigné de 1,5 km des bourgs environnants et de 90 m des habitations les plus proches se situant au lieu dit "Pleinefage".

Les résultats des mesures de bruit ambiant effectuées dans sa configuration actuelle sont conformes à la réglementation.

Une étude acoustique prévisionnelle a été réalisée pour tenir compte de l'évolution de l'extraction et des déplacements du chargeur sur les divers secteurs d'activité.

Les mesures correctives prévues sont la mise en place en cas de besoin d'écrans acoustiques en bordure d'exploitation (merlon de découverte).

Un contrôle des niveaux sonores sera effectué périodiquement.

II.4.10 . Vibrations

Le contrôle des effets de ces tirs de mines sur l'environnement est réalisé à l'aide de mesures de vibrations, effectuées à chaque tir. Les résultats obtenus, jusqu'à présent, mettent en évidence une absence de nuisance de cet ordre, en particulier vis-à-vis des habitations les plus proches.

Au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, la distance séparant les fronts de taille des plus proches des habitations évoluera. La loi de Chapot montre qu'en prenant une charge unitaire moyenne de 55kg, la vitesse particulière ne dépassera pas les 10 mm/s réglementaires, en tirant à plus de 260 m des capteurs. Au-delà, soit pour les habitations situées à moins de 260 m, au lieu-dit "Pleinefage", la charge unitaire sera revue.

Cette modélisation sera confirmée par la poursuite du suivi annuel des niveaux de vibrations atteints lors des tirs de mines. L'analyse des résultats permettra d'ajuster la charge unitaire à ne pas dépasser et d'adapter en conséquence le plan de tir avant chaque tir.

II.4.11 . Impact sur les transports

Les conditions d'accès au site d'exploitation ne seront pas modifiées par rapport à la situation actuelle. Cet accès unique est signalé depuis la R.D. 62, par panneaux, et ce dans les deux sens de circulation.

Le projet qui vise une augmentation de production du site va conduire à une augmentation du trafic poids lourds sur la R.D. 62 (8 camions/jour au maximum). Le pourcentage de poids lourds, sur cette route, augmentera de 0,6 %.

II.4.12 . Impact sur la santé

L'étude des risques sanitaires réalisée montre que le risque, pour les populations, est faible.

II.4.13 . Remise en état

En fin d'exploitation, les travaux de réaménagement et de remise en état auront pour objectif :

- de réinsérer le front de taille dans son contexte au coteau abrupt boisé, par remodelage topographique, ensemencement et plantations d'essences locales. A terme, cette partie de coteau se présentera sous forme de versant abrupt, dont la pente globale moyenne de l'ordre de 40° se rapprochera de celle des coteaux du secteur.
- de remodeler et reverdir la partie basse de l'exploitation, qui se présentera sous la forme d'un vallon sec enherbé, moyennement penté (environ 5%), ouvert sur la vallée de la Borrèze. Ce mode de réaménagement permettra de rendre l'espace exploité à son environnement, avec des caractéristiques paysagères conformes à celles de la région. Ils permettront d'atténuer progressivement, puis de supprimer l'impact visuel du site depuis les secteurs étudiés.

III - LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE ET L'ENQUETE PUBLIQUE

III.1 . Les avis des services

Service	Avis	Éléments de réponse
A.R.S.	Avis favorable sous réserve du respect des prescriptions définies dans l'étude hydrogéologique réalisée en avril 2013 par le bureau d'études MB H.E.H. (référence M-04-0383/V1)	Mesures prescrites.

Service	Avis	Éléments de réponse
	<p>Les principales mesures sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - décapage progressif afin de limiter les risques de lessivage des terrains découverts; - réalisation de fossés au sommet du front de taille pour protéger des eaux de ruissellement; - réalisation d'une plate forme étanche réservée à l'entretien et à l'alimentation en fioul des engins et du groupe électrogène. Cette plate forme devra être équipée d'un dispositif de collecte et d'un deshuileur; - fosse d'entretien comblée; - lubrifiants biodégradables; - réalisation d'un piézomètre en limite sud-est de la carrière avec prélèvement d'eau annuel pour dosage pH, conductivité, HCT, MES et DCO. 	
S.D.I.S.	<p>La propagation d'un incendie serait limitée puisque les engins de chantier évoluent sur une surface décapée où la végétation est absente.</p> <p>Toutefois, en complément de mesures prévues au présent dossier, il conviendra de faire respecter les observations suivantes :</p> <p>1. Accessibilité</p> <p>Le site doit être accessible, en permanence, aux services d'incendie et de secours, à partir d'une voie engins permettant d'intervenir sur, au moins, une façade par bâtiment, répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • longueur de chaussée utilisable minimale de 8 mètres ou être accessible à ses deux extrémités par une largeur minimale de 3 mètres ; • pente maximale de 15 % ; • force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum. <p>2. Moyens de secours</p> <p>L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. • D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. 	<p>Le risque incendie reste limité compte tenu du type d'activité.</p> <p>Les engins seront dotés d'extincteurs en nombre suffisant. En outre, une réserve incendie de 120 m³ sera créée sur le site et les environs des installations seront maintenus débroussaillés.</p>

Service	Avis	Éléments de réponse
	<p>3. Défense extérieure contre l'incendie : Assurer la défense extérieure contre l'incendie par un poteau d'incendie de Ø 100 mm (norme NF EN 14 384) piqué sur une canalisation assurant un débit de 1000 litres/minute, sous une pression dynamique minimale de 1 bar et implanté à 200 mètres, au maximum, des risques à défendre.</p> <p>Si pour des raisons techniques, la mise en conformité de ce poteau d'incendie n'est pas possible, une réserve artificielle de 120 m³ peut alors être créée en respectant les caractéristiques de la circulaire interministérielle N° 465 du 10 décembre 1951.</p> <p>4. Remarques particulières : Loi sur l'eau En application des dispositions de la loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, en particulier des articles 2, 18 et 22 et, de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de sécurité afin de ne pas laisser s'écouler, dans les eaux superficielles ou souterraines, des substances qui, issues d'un incendie ou autre incident survenant dans l'établissement, auraient une action ou réaction même provisoire pouvant entraîner des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, il y aurait lieu d'installer un bassin de rétention des eaux usées d'une capacité appropriée aux risques selon la méthode définie dans le document technique D9A.</p> <p>Pollution Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs : <ul style="list-style-type: none"> > 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; > 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. </p> <p>Débroussaillage La zone dans laquelle se situe la carrière entre dans le champ d'application du Code Forestier. Il convient de maintenir en état débroussaillé une bande de 50 m autour des bâtiments et des installations à protéger y compris sur les fonds voisins.</p>	
D.D.T.	<p>Pas de remarques particulières hormis qu'il conviendrait de préciser les mesures de préservation du Grand Duc d'Europe et pour les lézards verts, les lézards des murailles et la couleuvre verte et jaune.</p>	<p>Les mesures de préservation du Grand Duc d'Europe définies en concertation avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) mises en oeuvre depuis 2007 sont appropriées</p>

Service	Avis	Éléments de réponse
		selon le SPREB qui juge par ailleurs l'impact sur les reptiles et les passereaux, faible.
SPREB (Service Patrimoine Ressources Eau Biodiversité)	<p>Avis favorable sous réserve des observations formulées ci-après et au vu de l'impact résiduel faible sur les espèces protégées:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le défrichement de la fruticée et des petits secteurs boisés ne doit pas avoir lieu pendant la période de nidification des oiseaux ; -Les plantations devront être réalisées au moyen d'essences naturellement présentes dans la zone du projet et de provenance locale. A ce titre, sera préféré l'utilisation du Chêne pubescent à celle du Chêne sessile ; - L'utilisation d'espèces invasives devra être proscrite (Robinier, faux acacia, Erable negundo) ; - Les secteurs de front de taille fréquentés par le Grand Duc d'Europe ne devront pas faire l'objet de purges trop importantes ni de reboisement de façon à maintenir des aires de reproduction attractives ; - Les remblais exogènes, pouvant favoriser la colonisation et le développement d'espèces exotiques envahissantes sont exclus pour le régalage des paliers et du carreau d'exploitation ; - Le réensemencement du front de taille et du carreau d'exploitation par un mélange de graminées commercialisées, de légumineuses, de fixateurs, d'amendement et de mulch cellulosique n'est pas indiqué contrairement au simple régalage des terres végétales de découverte. En cas de nécessité absolue, il pourrait être réalisé un ensemencement simple à base de graminées récoltées dans les prairies avoisinantes. 	Mesures prescrites.
Autorité Environnementale	De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, résultats de mesure (bruit, pollution atmosphérique), simulations graphiques pour les aspects paysagers, se caractérise par une présentation claire des enjeux du territoire et des impacts qui s'attachent à ce projet de renouvellement et d'extension de carrière dans une zone à sensibilité environnementale modérée, mais comportant des enjeux forts en termes d'avifaune liés à la présence d'un couple reproducteur de Grand-Duc d'Europe, qui niche sur le front de taille.	

Service	Avis	Éléments de réponse
	<p>En outre, le site de la carrière se situe dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « secteur Forestier de Borrèze »</p> <p>Concernant Natura 2000, l'étude d'impact et le diagnostic écologique en annexe s'appuient sur la distance du projet par rapport au site FR200676 « Coteaux Calcaires de Borrèze » pour conclure à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site natura 2000 cité ci-dessus.</p> <p>L'autorité environnementale relève que l'étude n'a pas intégré l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus , Cette analyse n'est toutefois pas exigible compte tenu de la date de dépôt du dossier antérieure au 1 juin 2012.</p> <p>Sur la base d'une analyse précise et complète des enjeux du territoire, les mesures proposées pour supprimer, réduire et compenser les impacts résiduels s'attachant à ce projet sont proportionnées et correctement justifiées. À ce titre, il convient de relever qu'un soin particulier a été accordé par le pétitionnaire dans le choix de mesures d'évitement concernant la pelouse calcicole présente en limite d'emprise du projet . Par ailleurs la non exploitation, de mars à juin, de la zone de nidification du Grand-Duc d'Europe, selon des modalités définies en concertation avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) mises en oeuvre depuis 2007 dans l'actuelle carrière, constitue une mesure de réduction appropriée et permet à l'espèce d'assurer un cycle de reproduction complet en préservant un large secteur de tranquillité.</p> <p>La mise en place régulière de nouvelles aires d'accueil pour la reproduction du Grand-Duc d'Europe, au fur et à mesure de l'avancement du front de taille, paraît également pertinente. Les modalités pratiques d'aménagement de ces aires de reproductions devront cependant être validées par la LPO et l'ONCFS.</p> <p>La remise en état coordonnée à l'extraction permettra de circonscrire la zone de dérangement et d'assurer une revégétalisation naturelle progressive du site par régalage de la terre végétale de découverte.</p> <p>L'autorité environnementale recommande que le défrichement de la fruticée et des petits secteurs boisés puisse intervenir à une période propice, en dehors des périodes de nidification de l'avifaune (de mars à fin août).</p> <p>Enfin, l'autorité environnementale note à l'actif de ce projet le soin accordé à la mise en oeuvre</p>	

Service	Avis	Éléments de réponse
	<p>d'un suivi environnemental cohérent portant à la fois sur la qualité des eaux souterraines, les niveaux de bruit et de vibration émis par l'activité de la carrière. L'autorité environnementale recommande, en outre, que ce dispositif de suivi soit mis en œuvre, en concertation avec les organismes cités ci-dessus, pour vérifier l'efficacité des mesures concernant le couple de Grand-Duc.</p> <p>L'autorité environnementale, relève, en outre, l'importance qui s'attache à assurer par tous les moyens appropriés l'information des riverains concernant les tirs de mine.</p>	
Service Régional de l'Archéologie	Ce dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventives prévues par l'article L. 522-2 du code du patrimoine.	
I.N.A.O.	Pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP "Noix du Périgord" et "Rocamadour".	

III.2 . Avis des conseils municipaux

Communes	Avis – remarques formulées	Éléments de réponse
Borrèze	Prend acte et se manifeste en faveur de l'enquête publique	
Salignac-Eyvigues	Avis favorable en observant que l'activité impacte l'état de la voirie.	
Paulin	Non reçu	

III.3 . Enquête publique - Avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral N° 2013331-0004 du 27 novembre 2013 de Monsieur le Préfet de la Dordogne, s'est déroulée du 7 janvier 2014 au 6 février 2014 inclus.

Deux observations, cinq courriers et une pétition regroupant 33 personnes, défavorables au projet ont été enregistrés.

Les remarques portent sur les problèmes liés aux eaux de surface, aux bruits, aux vibrations et à la présence d'un chemin rural sur le périmètre de la carrière et ont fait l'objet d'un mémoire en réponse du pétitionnaire.

L'analyse de ces quatre grands points a fait apparaître que des solutions pouvaient être trouvées et mises en œuvre pour atteindre un consensus qui permettrait de rendre cette exploitation acceptable par tous.

Aussi, le commissaire enquêteur donne un **avis favorable**, sous réserve de la mise en oeuvre réglementaire du changement de destination du statut du chemin rural.

IV - PROPOSITION DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Sous réserve du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans son dossier et de la prise en compte des observations formulées par les services lors de leur consultation, en considérant que:

- les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de cette carrière vis-à-vis des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates spécifiées dans le projet d'arrêté préfectoral et ses annexes;

- la demande du changement de destination du statut du chemin rural adressée par le pétitionnaire à monsieur le maire de Borrèze reçoit un accueil favorable de cette municipalité;

l'inspection de l'environnement émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur la commune de Borrèze présentée par monsieur Régis VEYRET.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-25 du Code de l'environnement et, compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites de se prononcer **favorablement** sur la demande d'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur la commune de Borrèze présentée par monsieur Régis VEYRET.

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation rédigé en ce sens et sur lequel l'exploitant n'a pas émis d'observation est joint au présent rapport.

Vu et transmis avec avis conforme,
le chef de l'Unité territoriale de Dordogne,


Vincent VIELFAURE

L'inspecteur de l'environnement,


Éric ANDRZEJEWSKI

En application du Code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la D.R.E.A.L.